

# Règlements Généraux



Adopté/l'AGA, le 15 septembre, 2023 (GF) modification articles 2-3-4-5-6-7-8-9-10-13-14-15-16-17-20-21-22-24-26-29-31

Révisé le 28 février 2016 (ED) modification articles 3, 5, 6, 14, 15, 24 et 30

Révisé le 5 novembre 2014 (ED) modification article 5

Révisé le 26 janvier 2013 (ED) modification article 5

Révisé le 7 novembre 2012 (ED) modification article 24

Révisé le 7 novembre 2012 (ED) modification article 5

Révisé le 19 janvier 2012 (JR) modification article 16

Révisé le 9 mai 2008 (JR)

Révisé le 4 mai 2010 (JR)

Adoptés le 14 décembre 2008 lors de l'AGA

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE .....	3
ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL.....	3
ARTICLE 3 : MISSION .....	3
ARTICLE 4 : CATÉGORIES DE MEMBRES.....	3
ARTICLE 5 : COTISATION.....	3
ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE ET FISCALE.....	3
<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE 7 : COMPOSITION .....	4
ARTICLE 8 : MEMBRES DE MOINS DE 17 ANS .....	4
ARTICLE 9 : VOTE .....	4
ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....	4
ARTICLE 11: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE .....	4
ARTICLE 12 : AVIS DE CONVOCATION .....	5
ARTICLE 13 : QUORUM.....	5
<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
ARTICLE 14 : COMPOSITION .....	5
ARTICLE 15 : MANDAT .....	5
ARTICLE 16 : QUALITÉS DES ADMINISTRATEURS .....	5
ARTICLE 17: ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	5
ARTICLE 18 : CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE.....	5
ARTICLE 19 : VOTE .....	6
ARTICLE 20 : VACANCE ET REMPLACEMENT .....	6
ARTICLE 21 : QUORUM.....	6
ARTICLE 22 : REMUNÉRATION .....	6
ARTICLE 23 : FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
ARTICLE 24 : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU C.A. ....	7
<b><u>DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 25 : ANNÉE FINANCIÈRE .....	8
ARTICLE 26 : CHÈQUES ET AUTRES EFFETS DE COMMERCE .....	8
<b><u>AMENDEMENTS.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 27 : AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS .....	8
<b><u>CODE D'ÉTHIQUE .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 28 : ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS.....	8
ARTICLE 29 : ÉTHIQUE DES MEMBRES .....	8
ARTICLE 30 : COMMANDITES.....	9
ARTICLE 31 : COMMANDITES POUR MEMBRES DU C.A.....	9

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la corporation est « Lapraicycle inc. », constituée en corporation selon les dispositions de la partie III de la Loi sur les Compagnies du Québec.

### **ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la corporation est situé à l'adresse civique du président du Club Lapraicycle Inc. C'est-à-dire, la même adresse lors du renouvellement au registre des entreprises du Québec, NEQ.

### **ARTICLE 3 : MISSION**

La corporation s'engage à poursuivre les buts et les objets suivants :

La mission première est de : Contribuer à la promotion et au développement du sport de vélo de route pour de jeunes cyclistes de 7 à 16 ans. (Pour les catégories Espoirs)

La mission secondaire est de : Permettre la participation et la pratique du vélo de route de type sportif pour des membres adultes.

### **ARTICLE 4 : CATÉGORIES DE MEMBRES**

La corporation reconnaît les catégories de membres suivantes à savoir :

Les membres cyclistes de la catégorie Espoirs. Pour être un membre en règle, il faut payer sa cotisation annuelle et faire 10 heures de bénévolats par la famille.

Les membres du C.A. seront exemptés de ces 10 heures de bénévolat pour compenser au bon fonctionnement du club. Pour être un membre en règle, il faut payer sa cotisation annuelle.

### **ARTICLE 5 : COTISATION**

Le montant de la cotisation des membres qui doit être versé par les membres en fonction des activités de la corporation est fixé par le conseil d'administration. Ce dernier prévoit également la date, l'endroit et la manière de payer ladite cotisation.

Pour être un membre en règle du club Lapraicycle inc., le membre doit prendre la licence de la FQSC compétitive, selon sa catégorie d'âge.

Pour être en règle, un membre doit obligatoirement présenter la « Carte-privilèges » émise par la Ville de La Prairie au moment de l'inscription. Cette carte devra être valide minimalement jusqu'à **30 septembre** de l'année en cours. Advenant le cas où la carte est valide au moment de l'inscription et qui viendrait à échéance avant le **30 septembre** l'accès aux entraînements sera suspendu jusqu'à preuve de renouvellement de la carte. L'adhésion est bonne pour une période d'un an à partir du moment qu'elle a été payée.

### **ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE ET FISCALE**

La saison sportive de la corporation commence à la mi-mars et se termine à la fin de septembre de chaque année. La fin de son exercice financier est le trente et un (31) décembre.

Si entraînement hors-saison, du mois de décembre à la mi-mars. (Cotisation supplémentaire établit par les membres du C.A.)

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES**

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION**

Toute assemblée générale des membres est composée des membres.

### **ARTICLE 8 : MEMBRES DE MOINS DE 17 ANS**

Un membre de moins de 17 ans doit être représenté par un parent ou un tuteur légal.

### **ARTICLE 9 : VOTE**

À toute assemblée générale des membres, chaque membre a droit à un vote qu'il exerce personnellement ou par un tuteur pour les membres de moins de 17 ans. Tous les votes se prennent à main levée sauf lors des élections où le scrutin secret est de rigueur. Toutefois, si un membre ou un administrateur le demande, tout vote doit être pris sous la forme du scrutin secret.

Par exemple : Un membre = 1 vote donc, 3 membres de la même famille auraient droit à 3 votes représentés par un parent ou un tuteur légal.

### **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'assemblée générale annuelle de la corporation est tenue à l'intérieur des deux (2) mois qui suivent la fin de l'exercice sportif de cette dernière. Le lieu et la date de l'AGA sera déterminée le conseil d'administration. L'ordre du jour d'une telle assemblée sera le suivant :

Ouverture de l'assemblée,  
Vérification du quorum,  
Lecture et adoption de l'ordre du jour,  
Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle,  
Rapport du président,  
Rapport de l'entraîneur chef,  
Présentation du bilan financier annuel par le trésorier,  
Ratification des changements et amendements aux règlements de la corporation,  
Mises en candidatures aux postes d'administrateur,  
Nomination d'un (1) président d'élection et de deux (2) scrutateurs, si nécessaire.  
Élection des administrateurs de la corporation,  
Levée de l'assemblée.

### **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Une assemblée générale spéciale est convoquée par le secrétaire de la corporation ou par toute personne désignée sur demande du conseil d'administration. Telle assemblée peut également être convoquée à la demande écrite d'au moins six (6) membres de la corporation. La discussion de cette assemblée ne porte que sur l'objet pour lequel l'assemblée a été convoquée. L'ordre du jour d'une telle assemblée sera le suivant :

Ouverture de l'assemblée,  
Vérification du quorum,  
Lecture et adoption de l'ordre du jour,  
Discussion sur l'objet de l'assemblée,  
Résolution(s), s'il y a lieu,  
Levée de l'assemblée.

## ***ARTICLE 12 : AVIS DE CONVOCATION***

Toute assemblée générale des membres sera convoquée au moyen d'un écrit adressé par courriel à chacun des membres. L'avis doit être envoyé au moins quinze (15) jours francs avant la tenue de toute assemblée sauf en cas d'urgence de l'avis du conseil d'administration alors que ce délai pourra n'être que de cinq (5) jours francs.

## ***ARTICLE 13 : QUORUM***

Le quorum devrait représenter 2 fois le nombre des membres du C.A., plus un.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### ***ARTICLE 14 : COMPOSITION***

Le conseil d'administration de la corporation est composé d'un minimum de 5 personnes physiques. Les titres des cinq membres seront les suivants : Président, Vice-président, Trésorier et Administrateurs (2). Chaque membre du C.A. aura des responsabilités distinctes déterminées lors de la première réunion du CA suivant l'AGA.

### ***ARTICLE 15 : MANDAT***

Les administrateurs peuvent se représenter après chaque mandat dans le but de poursuivre deux années d'affilées. Une transition des responsabilités, des historiques et de toutes informations jugées utiles et pertinentes sont requises en fin de mandat. Si ton enfant est U17 deuxième année, le parent pourrait s'impliquer une seule année.

### ***ARTICLE 16 : QUALITÉS DES ADMINISTRATEURS***

Tout candidat à un poste d'administrateur doit posséder les qualités ci-après mentionnées et les maintenir tout au long de son mandat :

Être majeur,

Résider au Québec

Être membre cycliste du club ou parent ou tuteur d'un membre cycliste d'âge mineur

Se soumettre à l'évaluation de ses antécédents judiciaires à tous les deux ans, i. e., au début de mandat.

### ***ARTICLE 17 : ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire, à la demande du président ou de deux (2) administrateurs. L'avis de convocation par écrit est de cinq (5) jours francs.

Toutefois, dans un cas qu'il estime d'urgence, le président peut convoquer toute assemblée du conseil d'administration sans observer le délai et verbalement.

Un ou des membres de l'équipe d'entraîneurs peuvent être présents aux réunions afin d'avoir leur droit de parole sur les activités et fonctionnement du club.

### ***ARTICLE 18 : CONFÉRENCE VIRTUELLE***

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens électroniques qui leur permet de communiquer avec les autres participants de l'assemblée. Cet administrateur ou ces administrateurs sont réputés, pour l'application des présents règlements, assister à cette assemblée.

### **ARTICLE 19 : VOTE**

Tout administrateur a un droit de vote à toute assemblée du conseil d'administration. Toutes les questions sont décidées à la majorité simple des voix.

### **ARTICLE 20 : VACANCES ET REMPLACEMENT**

Si une vacance est créée au sein du conseil d'administration soit par décès, interdiction, faillite ou cession de biens, perte d'une des qualités d'administrateur, démission ou expulsion, tout poste vacant est comblée par les autres administrateurs tout en respectant la composition du conseil d'administration prévue à l'article 14 des présents règlements.

Tout administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

Au cas de vacance au poste de président, le conseil d'administration désigne d'abord une personne qui assurera le remplacement du poste vacant à titre d'administrateur. Par la suite, les administrateurs désigneront par et parmi eux un président qui terminera le mandat de son prédécesseur.

### **ARTICLE 21 : QUORUM**

Le quorum à toute assemblée du conseil d'administration est fixé à 50% plus un des administrateurs nommés lors de l'AGA précédente.

### **ARTICLE 22 : REMUNÉRATION ET INDEMNISATION**

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services comme tels. Toutefois, tout administrateur peut se voir indemniser de certaines dépenses pour des déplacements afin de représenter le Club à diverses réunions telles que la réunion annuelle de la FQSC, lors d'achats de vélos ou matériel, du transport des équipements lors des compétitions, de la formation de premiers soins octroyée aux entraîneurs, sur présentation de facture d'essence.

### **ARTICLE 23 : FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs de la corporation sous réserve des présents règlements et de la loi peuvent :

Administrer les affaires de la corporation,  
Établir les règles pour le fonctionnement efficace du Club,  
Déterminer les dépenses du Club,  
Maintenir une liste de l'inventaire matériel du Club,  
Établir la cotisation annuelle des membres,  
Établir le salaire horaire des entraîneurs,  
Former des comités et déterminer leurs mandats,  
Exécuter les résolutions de toute assemblée générale des membres,  
Recevoir les plaintes des membres et du public, les examiner et les juger,  
Autoriser les frais encourus pour déplacement des entraîneurs et administrateurs,  
Et toutes autres tâches connexes.

## **ARTICLE 24 : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU C.A.**

### **Président :**

- Administration générale (enregistrement, licence, sanction de la FQSC, demande de subvention...),
- Représente le club auprès de la FQSC,
- Responsable du comité organisateur des compétitions,
- Cosignataire.

### **Vice-président :**

- Support aux activités du club,
- Principal responsable des commandites et autres sources de revenus,
- Cosignataire.

### **Trésorier :**

- Responsable des finances du club,
- Vérification des licences des membres,
- Émettre des états financiers mensuels à tous les membres du C.A.
- Cosignataire.

### **Administrateurs : divisées selon le nombre**

- Responsable de comités spéciaux,
- En charge de la promotion du club,
- En charge des communications et du site internet
- Responsable du matériel et de l'inventaire
- Responsable du parc de vélo et de son entretien
- Responsable des parents bénévoles
- Responsables des bénévoles lors de la course du club
- Responsable des communications pour les entraînements (météo)
- Responsable de l'équipe des entraîneurs
- Commander les uniformes du club
- Responsable des inscriptions des membres
- Toutes autres tâches connexes.

## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 25 : ANNÉE FINANCIÈRE**

L'année financière de la corporation se termine le trente et un (31) décembre de chaque année tel que spécifié à l'article 6.

### **ARTICLE 26 : CHÈQUES ET AUTRES EFFETS DE COMMERCE**

Tous les chèques et autres effets de commerce de la corporation sont signés par les personnes qui sont désignées à cette fin par le conseil d'administration.

Tout l'argent doit être déposé dans le compte du Club dans une institution financière reconnue. Cet argent ne peut être retiré que par chèque.

Tous les chèques doivent être signés par deux (2) officiers du Club. Vérification de l'état de compte une fois par mois et signé par 2 officiers du club

## **AMENDEMENTS**

### **ARTICLE 27 : AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS**

Le conseil d'administration peut, de temps à autre amender ou modifier les présents règlements et tout autre règlement de la corporation. Les amendements et modifications aux présents règlements ou à tout autre règlement de la corporation à moins qu'ils ne soient dans l'intervalle ratifié par une assemblée générale spéciale, sont en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. S'ils ne sont pas ratifiés à cette dernière assemblée, ils cessent mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

Tout amendement ou toute modification aux règlements généraux de la corporation sont ratifiés à leur majorité simple des voix sauf si la loi prévoit une majorité spéciale.

## **CODE D'ÉTHIQUE**

### **ARTICLE 28 : ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS**

Tous les administrateurs doivent prendre les décisions dans le meilleur intérêt du Club. Les administrateurs ne doivent pas bénéficier de ressources matérielles du Club à des fins personnelles.

Tout administrateur doit se retirer des discussions ainsi que du vote sur des éléments qui le mettraient en conflit d'intérêt.

### **ARTICLE 29 : ÉTHIQUE DES MEMBRES**

Le Club peut, par décision de son conseil d'administration, adopter un code d'éthique à être observé par les membres ou tuteur ou parents sur les lieux d'une activité du Club. Ce code pourra prévoir des sanctions, lesquelles pourront aller de la réprimande jusqu'à l'exclusion d'un membre.

**ARTICLE 30 : COMMANDITES**

Le Club accepte les commandites. Une commandite doit visée l'ensemble des membres de l'organisation et ne peut viser un sous-ensemble à l'intérieur d'une catégorie de membres.

**ARTICLE 31 : COMMANDITES POUR MEMBRES DU C.A.**

Afin d'identifier les membres du C.A. lors des activités du club, ceux-ci se verront leurs être attribués gratuitement un kit (jersey et bid) et autres articles promotionnels, une fois par année.